

## **Pour une mise en place des programmes d'EVAR à hauteur des enjeux graves posés par les violences faites aux enfants**

## **FAVORISONS L'INTERVENTION DES PARTENAIRES AGRÉÉS DE L'EN EXIGEONS DES FORMATIONS DE QUALITÉ POUR TOUS·TES**

Décembre 2025

Fin juin 2025, après la parution du programme d'EVAR-S, nous étions choqué·es d'apprendre l'interdiction, par la hiérarchie, des interventions extérieures des associations agréées dans le premier degré. En effet, les services départementaux de l'Éducation Nationale s'étaient empressés de rendre publique et d'appliquer une consigne ministérielle ne permettant aucune intervention extérieure, y compris d'associations agréées, pour venir assurer des séances d'EVAR à la demande des enseignant·es, pour l'année scolaire 2025-26. Certaines interventions-bilan prévues en fin d'année scolaire étaient même annulées sur décision des IEN. La [tribune](#) parue le 8 octobre 2025, cosignée par nos organisations syndicales, dénonçait ces limites en opposition à la volonté affichée du ministère de généraliser l'enseignement de l'EVAR-S.

**Pourtant, le 1<sup>er</sup> octobre 2025, la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire annonçait en Conseil Supérieur de l'Éducation que cette interdiction n'était pas valide en insistant cependant sur le fait que les interventions extérieures devaient être « exceptionnelles ».**

Nous attendions que les services départementaux se chargent de transmettre cette nouvelle afin que les écoles puissent renouer au plus vite avec les Centres de Santé Sexuelle (CSS) et leurs partenaires comme le Planning Familial et anticiper l'organisation de ces séances. Ils ne l'ont pas fait. Au contraire, des équipes s'entendaient encore dire en animation pédagogique mi-octobre que c'était impossible. Nos organisations syndicales ont donc adressé un [courrier au recteur](#) afin que la possibilité pour les partenaires agréés d'intervenir dans le cadre de l'EVAR soit rappelée à tous les personnels concernés.

Face au zèle de la DSDEN à appliquer la consigne ministérielle de juin mais pas celle de la DGESCO d'octobre, nos organisations syndicales ont donc décidé d'informer elles-mêmes les collègues sur ce sujet essentiel :

- **les interventions extérieures en EVAR sont POSSIBLES**, comme pour tout enseignement du programme scolaire ;

**– les associations agréées peuvent assurer ces séances avec les enseignant·es sans accord de l'IEN.** En effet, le Code de l'éducation (art D551-6) stipule que « *Les associations agréées peuvent intervenir pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement, sans toutefois se substituer à elles. L'autorisation est délivrée par le directeur d'école ou le chef d'établissement, dans le cadre des principes et des orientations définis par le conseil d'école ou le conseil d'administration, à la demande ou avec l'accord des équipes pédagogiques concernées et dans le respect de la responsabilité pédagogique des enseignants.* »

**Prenez contact avec l'une de nos organisations syndicales  
si vous recevez une consigne contradictoire de la part de l'IEN !**

**Nous, organisations syndicales de l'éducation, pensons que l'EVAR-S est un outil essentiel de lutte contre les violences faites aux enfants, notamment sexuelles.** Nous rappelons que 160 000 enfants sont victimes de violences sexuelles chaque année. Or nous savons que, pour l'instant, une infime partie des élèves profitent des trois séances par an prévues par la loi du 4 juillet 2001. Afin de pouvoir assurer ces trois séances et de mieux protéger les enfants, l'intervention de nos partenaires privilégiés (les centres de santé sexuelle et le planning familial) est indispensable. D'une part parce que la complémentarité entre enseignant·es et professionnel·les formé·es à ces questions ne peut être que bénéfique. D'autre part, parce qu'il est parfois plus facile pour les enfants de parler avec une personne extérieure disponible pour cela plutôt qu'avec leur enseignant·e, étant en lien direct avec les familles.

**La protection de l'enfance fait partie de nos missions et nous nous devons de mettre tout en œuvre pour lutter contre ce fléau des violences sexuelles, y compris en exigeant de l'administration les moyens nécessaires sur le terrain.** L'EVAR est un de ces moyens, en éduquant les élèves au consentement, à la connaissance de ce qui est de l'ordre de l'intime, de ce que les adultes ont ou n'ont pas le droit de faire, de comment et où trouver de l'aide si on est victime, etc. Il est urgent que cet enseignement, fondé dorénavant sur un programme, puisse se déployer par tous les moyens possibles et en recourant à tous·tes les professionnel·les légitimes pour l'aborder, qu'ils soient enseignant·es, intervenant·es extérieur·es (comme pour tous les enseignements) ou personnels médico-sociaux.

**Nous réclamons également un véritable plan de formation pour les EVAR-S.** Actuellement pensé sous la forme du ruissellement, la brève formation (qui semble se limiter à une présentation du programme) est adressée avant tout aux référent·es égalité de genre, aux conseiller·ères pédagogiques, aux directeurs et directrices, aux IENs. Nous réclamons que tous les personnels soient formés, en équipe, en présentiel, sur plusieurs jours et par des personnes compétentes. Le sujet est grave, le sujet est sérieux, les connaissances et la posture à tenir ne s'apprennent pas sur M@gistere.